

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-133
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

(District Cascades)

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-133 par la résolution numéro 22-710, en date du 7 novembre 2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **21 novembre 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté vise à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, lequel fait partie intégrante du *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme*.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones 6030-C-09 et 6053-C-09 fasse désormais partie de la zone 6024-C-08;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones 6034-M-02 et 6047-H-30 fasse désormais partie de la zone 6049-M-02 et que la partie restante du territoire actuellement incluse dans la zone 6034-M-02 fasse désormais partie de la zone 6033-M-02;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone 6068-C-09 fasse désormais partie de la nouvelle zone 6068-M-02 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone 6082-X-15 fasse désormais partie de la nouvelle zone 6082-C-15;
- d'augmenter l'indice d'occupation au sol et le pourcentage d'aire de verdure minimal dans la zone 6003-C-09;
- d'augmenter l'indice d'occupation au sol dans les zones 6005-C-09 et 6031-M-02;
- que la zone 6047-H-30 ne soit plus soumise à un P.I.I.A.;
- de retirer certains groupes d'usages résidentiels et le rapport plancher/terrain ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments et les indices d'occupation au sol dans la zone 6059-M-02;
- de retirer la norme sur l'entreposage de « Type C » et d'ajouter l'obligation d'aménager une zone tampon pour la zone 6067-C-10;
- de retirer les groupes d'usages « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) » pour les zones 6070-H-33, 6073-H-33, 6074-H-33, 6079-H-33 et 6081-H-33;
- d'ajouter l'obligation d'aménager une zone tampon pour la nouvelle zone 6082-C-15;
- d'autoriser certains usages rattachés aux groupes d'usages Commerce V et Commerce VII dans la nouvelle zone 6082-C-15.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 novembre 2022.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L, OMA